

**Le Vinci
Blois (41)**

Etudiants - UXCO

NUMÉRO DE DOSSIER : 8098

COORDONNÉES	
Résidence	Le Vinci 1 Bd Vauban 41000, Blois
Exploitant	UXCO 172 Rue Raimon de Trencavel 34075, Montpellier 04 11 28 37 00 proprietaires@uxco-management.com
Cabinet de Syndic	CHAMBORD IMMOBILIER AGENCE DU CENTRE 4, rue du Bourg Moyen 41000, Blois 02 54 46 10 10 syndic@chambordimmobilier.fr
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section CW - n°323

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	40 000 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	5 000 €
Montant TVA	1 000 €
Total TTC	41 000 €
Frais Notaire	4 600 €
Total acte en mains	45 600 €
Rentabilité brute HT / HT	5.63 %
Numéro copropriété	53 + 141 (PKG)
Numéro d'exploitation	F2-11
Type de lot	T1
Surface	20.70 m ² Carrez
Niveau / étage	2
Balcon	Oui (5.15 m ²)
Parking	Oui
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	192 €
Fonds de travaux (annuel)	27 €
Taxe foncière (2025)	538 €
Dont TOM remboursée	85 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	25/11/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2009
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 - (01/01/2018 - 31/12/2026)
Loyer annuel HT	2 250 €
Mode d'indexation	Triennale - ILC plafonnée à la hausse à 4.5% à la baisse à 0%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Il est prudent de prévoir 3 K€ HT pour des travaux / mobilier. Mandat de gestion de 3€ HT/trimestre	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 28/04/2026 à 13:50